



# Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Pour diffusion immédiate

## COMMUNIQUÉ

### Enfouissement non conforme à Lachute : Le gouvernement doit maintenant sévir

**Montréal, le 24 février 2012** - Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) tient à saluer et à féliciter le travail des citoyens et des groupes de la région de Lachute qui a mené à la décision sans équivoque de la Cour d'appel du Québec à l'endroit de la compagnie RCI et de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) dans le dossier du lieu d'enfouissement de Lachute.

En effet, la Cour ordonne aux parties en cause de respecter les tonnages autorisés par le décret gouvernemental ainsi que le territoire de desserte également autorisé par décret. « Le plus malheureux dans tout ça, c'est que la RIADM, un organisme public, a servi les intérêts d'une compagnie privée au détriment de la qualité de vie et de l'environnement des citoyens qu'elle est sensée représenter », mentionne Berthe Tessier, administratrice de l'organisme. « Ça paraît insensé, mais c'est malheureusement des situations que l'on voit trop souvent au Québec », poursuit-elle.

« Maintenant, nous pensons qu'il revient au ministre Arcand d'intervenir en appliquant les nouvelles mesures prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement qui visent à la renforcer et à la faire respecter », soutient Guy Garand, président du Front commun. « Ces nouvelles dispositions ont notamment pour but de punir les contrevenants d'une infraction envers la société et l'environnement, de dénoncer publiquement un comportement ou encore, d'imposer un stigmate et une réprobation sociale. Selon nous, nous avons affaire ici à un cas tout indiqué pour les appliquer », conclut-il.

-30-

Pour information : M. Karel Ménard : (514) 396-2686